



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial et de
l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le **5 SEP. 2023**

Dossier suivi par : Hélène FRELIN
Tél. : 02.51.36.70.07
Mél : helene.frelin@vendee.gouv.fr

Le préfet

à

Références à rappeler : HF 2023/0554
Dossier n°80/0092

Monsieur le Maire
56, rue Georges Clemenceau - BP 16
LES ESSARTS
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement - Monsieur le représentant de la SCEA
LOG ELEVAGE - arrêté de prescriptions complémentaires - dépôt et affichage en mairie de l'arrêté
PJ : 2

En exécution des dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, je vous adresse les documents ci-joints, en vous priant de bien vouloir :

- déposer en mairie, pour être communiquée sur place aux personnes intéressées, une copie de l'arrêté préfectoral ;
- afficher à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois, une copie dudit arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise.

Le procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra m'être ensuite transmis, sous le présent timbre.

J'assure directement à l'exploitant la notification de ses exemplaires de l'arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,


Benoît BONTEMPS



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial et de
l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 5 SEP. 2023

Dossier suivi par : Hélène FRELIN
Tél. : 02.51.36.70.07
Mél : helene.frelin@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : HF 2023/0554
Dossier n°80/0092

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté de prescriptions complémentaires 2023-DCPATE-335 du 4 septembre 2023 pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour votre site "les Jaudries" sur la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Au titre des mesures de publicité de cette décision :

- je demande au maire de la commune d'implantation de faire afficher ce document ;
- l'arrêté est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État (<http://www.vendee.gouv.fr/decisions-et-arretes-r229.html>).

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes. Les délais de recours sont précisés dans l'arrêté joint.

Dans le délai maximal de validité des décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, fixé par l'article R.181-48 du code de l'environnement à trois ans, je vous invite donc à me transmettre, le moment venu, le document joint pour déclarer cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,


Benoît BONTEMPS

Monsieur le représentant de la SCEA LOG ELEVAGE
la Roussellerie

85140 CHAUCHE

Copie à l'inspection des installations classées (DDPP)